

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



**Arrêté provisoire du maire portant
ouverture des commerces le dimanche**

N° 64/2016

Le Maire de la Commune Dambach-la-Ville,

Vu le Code du travail, art. L. 3131-4 ;

Vu le Code local des Professions, article 105 b, alinéa 2,

ARRETE

Art. 1er. - les commerces de Dambach la Ville, dans le cadre de la fête Pierre et Vins de Granite, auront le droit d'être ouvert le dimanche 24 avril 2016.

Article 2.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- DIRECCTE
- Société Labonal
- Affichage,
- Archives.

DAMBACH-LA-VILLE, le 19 avril 2016

Le Maire
Claude HAULLER

